

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-04-13d-00486 Référence de la demande : n°2023-00486-041-001

Dénomination du projet : Parc éolien Plesseole à Plessé

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Loire-Atlantique -Commune(s) : 44630 - Plessé.

Bénéficiaire : SAS Plesseole

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

Le projet émane d'un collectif de citoyens et concerne l'implantation de trois éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW sur la commune de Plessé, en milieu prairial et bocager classé en corridor écologique d'intérêt régional (reliant le bocage de Redon et celui de l'estuaire de la Loire à la forêt du Gavre classée en ZPS située à 10 km du projet), avec également la présence d'une ZNIEFF 1 (lande résiduelle de Bertin) sur la commune du projet mais peu concernée. La hauteur en bout de pale sera de 180 m et du tirant d'air avec le sol de 61,5 m. Les emprises permanentes au sol seront de 6619 m<sup>2</sup> (dont 1339 m<sup>2</sup> pour le chemin d'accès à construire, le reste concernant le poste de livraison). Les emprises temporaires de chantier totaliseront 26 988 m<sup>2</sup>. Les atteintes majeures aux habitats concernent la destruction de 370 ml de haies (457 ml mentionnées dans le rapport de la DDTM) et secondairement de 48 ml de ronciers. 11 parcs éoliens construits ou autorisés se situent dans un rayon de 20 km, dont trois ont déjà provoqué des mortalités importantes de chiroptères, supérieures à celles estimées dans les études d'impact. Le dossier n'inclut pas le raccordement au réseau électrique, pourtant directement lié au projet.

**Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur**

Nonobstant ce qu'indique la DDTM, il n'est pas certain que ce projet bénéficie de la RIIMP puisque déposé le 21 mars 2023 soit antérieurement au décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023 pris en application notamment de l'article 12 de la loi 2023-491 du 22 juin 2023.

**Analyse des variantes**

Deux autres sites et six variantes ont été étudiés, le scénario retenu (0-3) sur l'Est de la commune permettant d'éviter le secteur Ouest qui présentait le plus d'impact sur la biodiversité, sans toutefois éviter l'impact sur la Noctule commune d'où la saisine du CNPN. Le tracé de raccordement électrique inter-éolienne à partir de l'éolienne E3 vers la E1 a fait l'objet de trois variantes en retenant celle minimisant son impact sur les haies et zones humides malgré un parcours beaucoup plus long, tandis que celui la reliant à E2 n'a été que peu modifié (coupant une zone humide, mais longeant peu de haies).

**Inventaires**

Trois séries d'inventaires ont été conduites : Entre mai 2019 et juillet 2020 sur les emplacements du projet, complétés en mai 2022 sur les haies périphériques et en janvier 2023 pour le site compensatoire. Si les premiers sont satisfaisants, ceux de mai 2022 pour les haies sont trop restreints et ceux de janvier 2023 sur le site compensatoire ne permettent pas de juger de sa valeur biologique compte tenu notamment de la saison inappropriée.

Trois espèces de plantes protégées ont été trouvées sur les milieux aquatiques proches (*Littorella uniflora*, *Luronium natans* et *Pilularia globulifera*), qui ne seront pas impactées.

Quatre reptiles sont présents (Orvet, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre à collier) et six batraciens, tous sur le secteur ouest (Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé, Rainette verte, Grenouille agile, Crapaud épineux), sauf la Grenouille verte également présente à l'est.

Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant sont considérés comme présents, ainsi que l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe.

17 espèces de chiroptères ont été identifiées par des écoutes actives et passives au sol ou par des micros posés sur un mat à 30 m et 70 m lesquels ont montré une activité importante de la Noctule commune (30 %) et de la Pipistrelle commune (23 %), avec un site majeur de mise-bas pour cette dernière ainsi que pour la Sérotine commune, situé dans l'église du Dresny, à 1,5 km du projet. Les arbres à cavités sont considérés comme gîtes potentiels pour plusieurs espèces.

58 espèces d'oiseaux ont été contactées (mais le suivi trop limité n'a permis de ne constater qu'une douzaine d'espèces nicheuses) , dont celles présentes dans les haies (Alouette lulu, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Pouillot fitis, Roitelet huppé, Roitelet triple bandeau, Pie grièche écorcheur, Epervier d'Europe, Faucon émerillon, Faucon crécerelle, Milan noir, Chevêche d'Athéna...) et celles présentes au sein des prairies ou zones humides (Busard St-Martin, Traquet pâtre), dont certaines uniquement en alimentation (Héron cendré, Héron garde-bœufs, Grande aigrette, Goéland argenté, Mouette rieuse, Hirondelle rustique, Hirondelle de rivage, Martinet noir...) ou en transit entre zones d'alimentation et de repos (ex. Grand cormoran).

### **Détermination des enjeux et impacts bruts du projet**

Les enjeux majeurs concernent les chiroptères et les oiseaux compte tenu du maillage de haies et de la présence des zones humides et prairies constituant un corridor écologique d'importance régionale. Concernant les chiroptères, le risque de mortalité est majeur pour la Noctule commune (en très forte régression en Europe et pour laquelle les éoliennes constituent un facteur de menace reconnu), la Noctule de Leisler, et les Pipistrelles commune, pygmée, de Nathusius et de Kuhl, et moyen pour la Sérotine commune (mais gîte de reproduction dans le clocher à proximité) et la Barbastelle d'Europe. Le Petit Rhinolophe, le Murin de Bechstein et le Grand Murin présentent aussi un enjeu fort en Pays de la Loire et leurs populations peuvent être impactées par les risques de collisions (Grand Murin en particulier) ou les destructions de haies.

Concernant les oiseaux, l'Alouette lulu (présente en toutes saisons), le Milan noir, le Busard St-Martin (collision) et la Pie grièche écorcheur (destruction d'habitat) présentent l'enjeu majeur, mais le risque de collision concerne aussi les espèces présentes en alimentation sur les prairies et zones humides ou en transit quotidien (cf. supra) ou migratoire (peu abordé dans le dossier, bien que le projet se situe sur l'axe migratoire coupant la Bretagne à partir de la Baie du Mont-St-Michel pour rejoindre la côte atlantique au niveau de la Loire).

### **Mesures d'évitement et de réduction**

Le déplacement du projet sur le site Est (M01) où les zones humides sont moins présentes permet d'éviter les trois espèces de plantes protégées et une partie notable des batraciens, ainsi que le Chardonneret élégant et la Chevêche d'Athéna qui sont absents sur la partie Est moins riche en haies. Le raccordement électrique différent pour la liaison des éoliennes E1 et E2 évitant les haies et les zones humides (M02) est également à souligner, mais demeure la traversée d'une zone humide pour la liaison entre E2 et E3.

La hauteur relativement importante du tirant d'air entre le bout de pôle et le sol (61,5 m) est importante et peu habituelle sur les projets éoliens, mais la proximité trop proche des haies et des bois (distance oblique entre 60 m et 87 m avec le sommet des arbres) en réduit fortement l'efficacité, les récentes études du MNHN recommandant une distance d'au moins 100 m pour limiter l'impact notamment sur les chiroptères mais aussi les oiseaux (et le rapport de la DDTM rappelant que localement le Groupe Mammalogique Breton recommande 200 m).

Le bridage des éoliennes pour les chiroptères est proposé selon trois périodes :

- arrêt toute la nuit (1 h avant et après) du 1er mars au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre par T° égale ou supérieure à 10 °C et vent inférieur ou égal à 9m/s.

- même chose du 1er juin au 31 août si la T° est égale ou supérieure à 12 °C et au vent inférieur ou égal à 8m/s.

Ce bridage ambitieux est satisfaisant.

### **Impacts résiduels du projet**

Ils concernent surtout la destruction (parfois provisoire) de 99 ml de haies multi strates de 15 à 20 m de haut, de 104 ml de haies arbustives hautes de 5 à 7 m de haut, et de 167 ml de haies basses (1 m de haut), impactant l'avifaune et les chiroptères en reproduction ou alimentation, affaiblissant potentiellement le corridor biologique d'importance régionale, dans un secteur où les haies sont déjà morcelées, et secondairement de 48 ml de ronciers. Toutefois, les 99 ml de haies multi strates seront compensées par la plantation de 858 ml de haies (multi strates à terme) soit un ratio de 8,7, un effort qui est relevé par le CNPN. Une partie (52 ml) des 104 ml de haies arbustives hautes seront restaurés sur place et le reste transformé en haies basses car trop proches des éoliennes. Les 167 ml de haies basses seront restaurés sur place. Le porteur de projet considère qu'il n'y aura pas de perte nette de biodiversité pour ces deux derniers types de haies, ce qui n'est pas certain (durée de la récupération de la fonctionnalité, et proximité des éoliennes). Les 48 ml de ronciers détruits seront remplacés par des haies basses. Le CNPN recommande d'y laisser les ronciers se développer pour favoriser les espèces qui n'ont pas été recherchées activement, telles que le Muscardin.

En phase d'exploitation, la mortalité de certaines espèces de chiroptères risque d'être non négligeable (notamment les éoliennes E1 et E2 à proximité de bois et bordant ou surplombant le ruisseau reliant les bois situés au Nord et au Sud), si l'on en juge par celle constatée a posteriori sur des parcs éoliens proches, dont celui d'Avessac, avec le facteur aggravant de la présence du gîte de Pipistrelle commune et Sérotine commune dans le clocher situé à 1,5 km. Les mortalités d'oiseaux, notamment d'hirondelles et martinets, mais surtout d'Alouette lulu, ne sont pas réduites par la gestion des éoliennes.

### **Mesures compensatoires et d'accompagnement**

La MC01 de plantation et d'entretien de 858 ml de haies multi strates (figurées en vert sur la figure concernée page 293 et en rouge sur celle page 297) sont considérées compenser la perte des 99 ml de haies âgées qui seront détruites, mais il faudra cependant des dizaines d'années nécessaires pour retrouver une fonctionnalité équivalente, et se pose le problème des pales, surplombant trois bois ou en frôlant trois autres. Certaines haies sont mal ou peu reliées à des haies ou boisements existants, celle au Nord-Est, qui a l'avantage d'être éloignée des éoliennes (figurée juste au-dessus du rectangle d'agrandissement) représentant un cul-de-sac au milieu de champs. Les haies arbustives basses recrées pour la pie-grièche écorcheur (figurées en rose) sont pour la plupart sous ou à proximité immédiate des éoliennes et leur utilisation par l'avifaune devra être vérifiée lors de l'exploitation du parc.

La MC02 consiste en l'achat à 4 km du projet, dans la vallée du Don et proche du canal de Nantes à Brest, d'une parcelle (WK 0045) de 0,9 hectares boisée (principalement noisetiers, zone moins étendue à bouleaux, saulaie, et deux parcelles de chênes et frênes matures à faire évoluer en sénescence), parcelle qui deviendrait une ORE. L'objectif est de compenser la perte d'avifaune et d'herpétofaune occasionnée par le projet, bien que non ciblée comme enjeu pour l'herpétofaune dans le dossier. Malheureusement l'absence d'inventaire aux bonnes saisons, et l'absence globale d'effectifs d'animaux déjà présents permettant de compenser ceux disparus sur les haies âgées impactées (elles non plus sans chiffrage des effectifs) ne permettent pas d'estimer la plus-value au cours du temps (sénescence d'une partie et ouverture des autres boisements), même si la sénescence sera positive pour les chiroptères et certains oiseaux. Toutefois, un îlot de sénescence sur 0,9 hectares n'a que peu d'incidence...

La numérotation des mesures d'accompagnement (commençant par MC05) pose question ainsi que leur catégorie en accompagnement non justifiée.

La MA05 consiste à améliorer le bâti possédé par la commune du point de vue isolation thermique, on comprend mal la justification de cette mesure dans le présent dossier, si ce n'est une compensation financière pour la commune (140 000 €), même si la société Plesséole veillera à ce que cette isolation n'ait pas d'impacts défavorables sur les chiroptères, mais sans description précise sur l'état actuel et les perspectives de gain en termes de biodiversité.

On retrouve sur la MA06 une problématique identique à celle de la MC02, cette fois sur la petite parcelle WL 0065 qui serait laissée en sénescence (et mise en ORE), avec les mêmes interrogations.

### **Mesures de suivis post implantation**

Elles concernent le suivi (MS01) de la mortalité des oiseaux et chiroptères chaque année à raison d'un passage hebdomadaire de mi-mars à fin octobre (suivant les prescriptions du guide de la DREAL des Pays de la Loire « Prescriptions pour la prise en compte des chiroptères et de l'avifaune dans l'installation et l'exploitation des parcs éoliens en Pays de la Loire » de novembre 2018) pendant les trois premières années puis une fois

tous les 10 ans pendant la durée d'exploitation du parc éolien (sauf mortalités significatives), idem pour l'attractivité des chiroptères au niveau des nacelles (MS02) ainsi que du suivi comportemental de l'avifaune (MS03) avec évolution des effectifs nicheurs (le faire aussi en alimentation sur les prairies et zones humides). Le suivi des nouvelles haies (MS04) est également prévu (effectivité de leur croissance) en liaison avec la MS03.

Pour le CNPN, un suivi tous les 10 ans après les trois premières années est trop espacé, notamment en raison de l'enjeu local lié aux noctules : il doit être rapporté à tous les cinq ans, au moins en première étape.

## Conclusion

Le CNPN remarque avec satisfaction qu'il s'agit de la première demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées pour un parc éolien en Loire Atlantique (sur une quarantaine de dossiers déjà instruits), et que les porteurs de projet proposent des mesures de bridage qui semblent proportionnées aux enjeux liés aux chiroptères. La mise en œuvre de ces mesures de bridage est indispensable et devra faire l'objet de vérification régulière par les services de l'État ou l'OFB. Malgré certaines lacunes du dossier, ne permettant pas en l'état de juger de l'absence nette de perte de biodiversité faute d'effectifs chiffrés des populations, et conscient que les mesures mises en œuvre dans le cadre de ce projet n'empêcheront pas totalement d'accroître la mortalité cumulée des chiroptères et des oiseaux liée à ces projets éoliens, il émet un **avis favorable sous réserve des conditions suivantes** :

- 1- Chiffrer les effectifs nicheurs d'oiseaux sur les haies destinées à être détruites (avant leur destruction) et ceux déjà présents sur la parcelle de compensation WK 0045 et celle d'accompagnement WL 0065, au minimum par points d'écoute au printemps 2024, ainsi que les gîtes potentiels à chiroptères, afin de permettre le suivi des effectifs dans le temps de l'exploitation du parc éolien ;
- 2- Allonger la création de la haie multi strate (figurée en rouge sur la carte de compensation MC01 page 297 au Nord-Est du projet) afin de la relier à la haie située en bout de parcelle et reliée à l'important bois situé au Nord.
- 3- Créer une haie multi strates le long de la route permettant de relier la branche Nord-Ouest du nouveau réseau de haies (en forme de tête de bovin, figuré en rouge page 297) au bois situé immédiatement au Nord, afin de rendre effectif son futur rôle de corridor biologique.
- 4- Effectuer des suivis plus rapprochés de la mortalité des oiseaux et des chiroptères (tous les cinq ans après les trois premières années pendant 10 ans), et prévoir les mesures correctrices associées en cas de mortalité importante.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27/03/2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA